

RCS : DIJON Code greffe : 2104

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de DIJON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1966 B 00099 Numéro SIREN : 016 650 996 Nom ou dénomination : CYCLES LAPIERRE

Ce dépôt a été enregistré le 18/03/2024 sous le numéro de dépôt 2280

CYCLES LAPIERRE
Société par actions simplifiée au capital de 77.035.000 euros
Siège social : Rue Edmond Voisenet, 21000 Dijon
016 650 996 R.C.S. Dijon

(la « **Société** »)

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
EN DATE DU 6 MARS 2024**

Le 6 mars 2024,

La soussignée :

ACCELL SUISSE AG, société de droit suisse, dont le siège social est Industriestrasse 21, Alpnach Dorf, 6055 Suisse, immatriculée sous le numéro CF-103.970.533 au Registre du Commerce du canton d'Obwald, représentée par Monsieur Martin L. Mueller ;

agissant en qualité d'associé unique de la Société, titulaire de la totalité des actions composant le capital social de la Société (l'« **Associé Unique** ») ;

après avoir pris connaissance :

(i) des documents suivants :

- [---] ;
- un exemplaire des statuts ;

(ii) de l'ordre du jour ci-après reproduit :

1. nomination de directeurs généraux ; détermination de leurs pouvoirs et fixation de leur rémunération ; et
2. pouvoirs pour les formalités légales ;

a pris les décisions suivantes conformément aux dispositions de l'article 18 des statuts de la Société :

Première décision

(Nomination de directeurs généraux ; détermination de leurs pouvoirs et fixation de leur rémunération)

L'Associé Unique décide de nommer en qualité de directeur général de la Société avec effet ce jour :

Monsieur Christoph Mannel
demeurant Prienstraße 2, 83229 Aschau (im Chiemgau), Allemagne
pour une durée illimitée ;

et

Monsieur Nicolaas Laarman
demeurant 11b avenue d'Haussez, 38500 Voiron
pour une durée expirant le 31 décembre 2024.

L'Associé Unique prend acte de ce que Messieurs Christoph Mannel et Nicolaas Laarman ont déclaré accepter leur nomination en qualité de directeur général de la Société.

L'Associé Unique prend également acte de ce que Messieurs Christoph Mannel et Nicolaas Laarman ont déclaré n'être frappés d'aucune mesure susceptible de leur interdire d'exercer les fonctions de directeur général de la Société.

L'Associé Unique rappelle que les directeurs généraux représentent la Société à l'égard des tiers [---].

De plus, Messieurs Christoph Mannel et Nicolaas Laarman devront se conformer aux dispositions légales et statutaires, ainsi qu'à toutes limitations découlant de mesures ou dispositions internes.

L'Associé Unique, en accord avec Messieurs Christoph Mannel et Nicolaas Laarman, décide que ces derniers ne seront pas rémunérés au titre de leurs fonctions de directeur général de la Société mais qu'ils auront toutefois droit, sur justification, au remboursement de leurs frais de déplacement et de représentation exposés dans l'intérêt de la Société.

[---]

Deuxième décision

(Pouvoirs pour les formalités légales)

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités légales de publicité.

Pour extrait certifié conforme



Accell Global BV

Représentée par Accell Group B.V.

Elle-même représentée par G.M.T. Jegen

Président